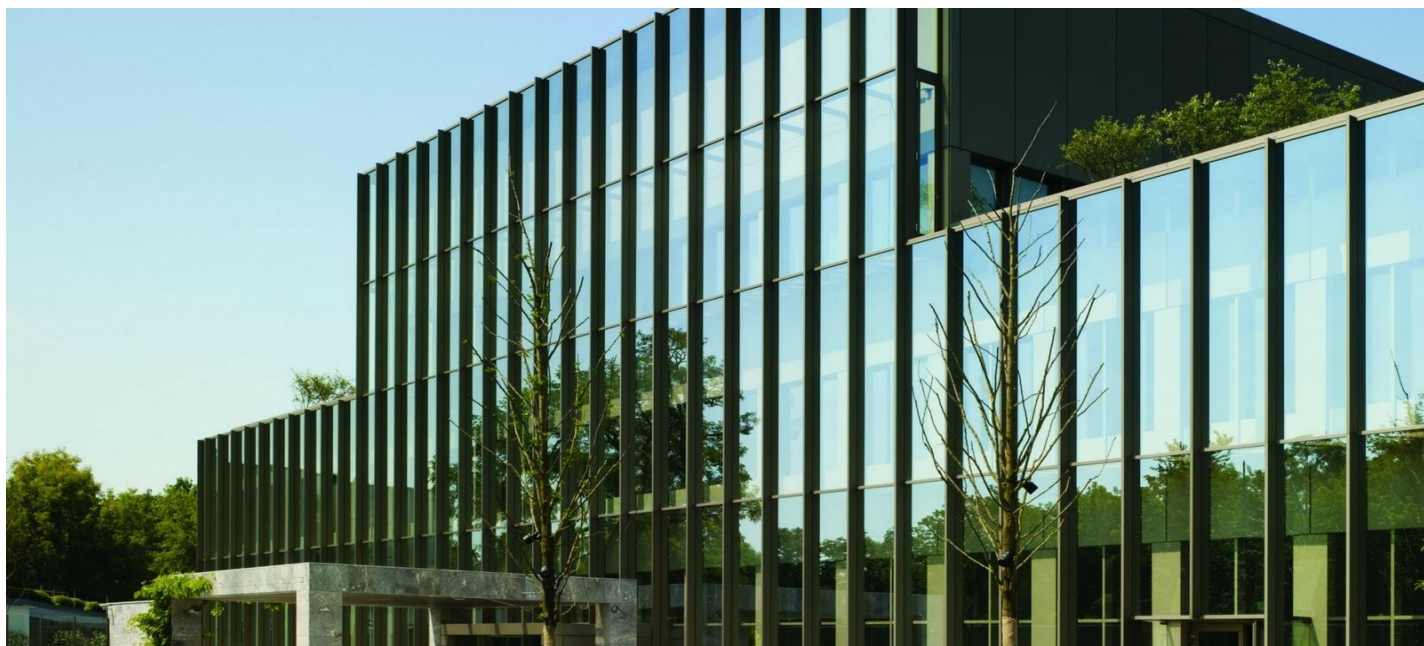
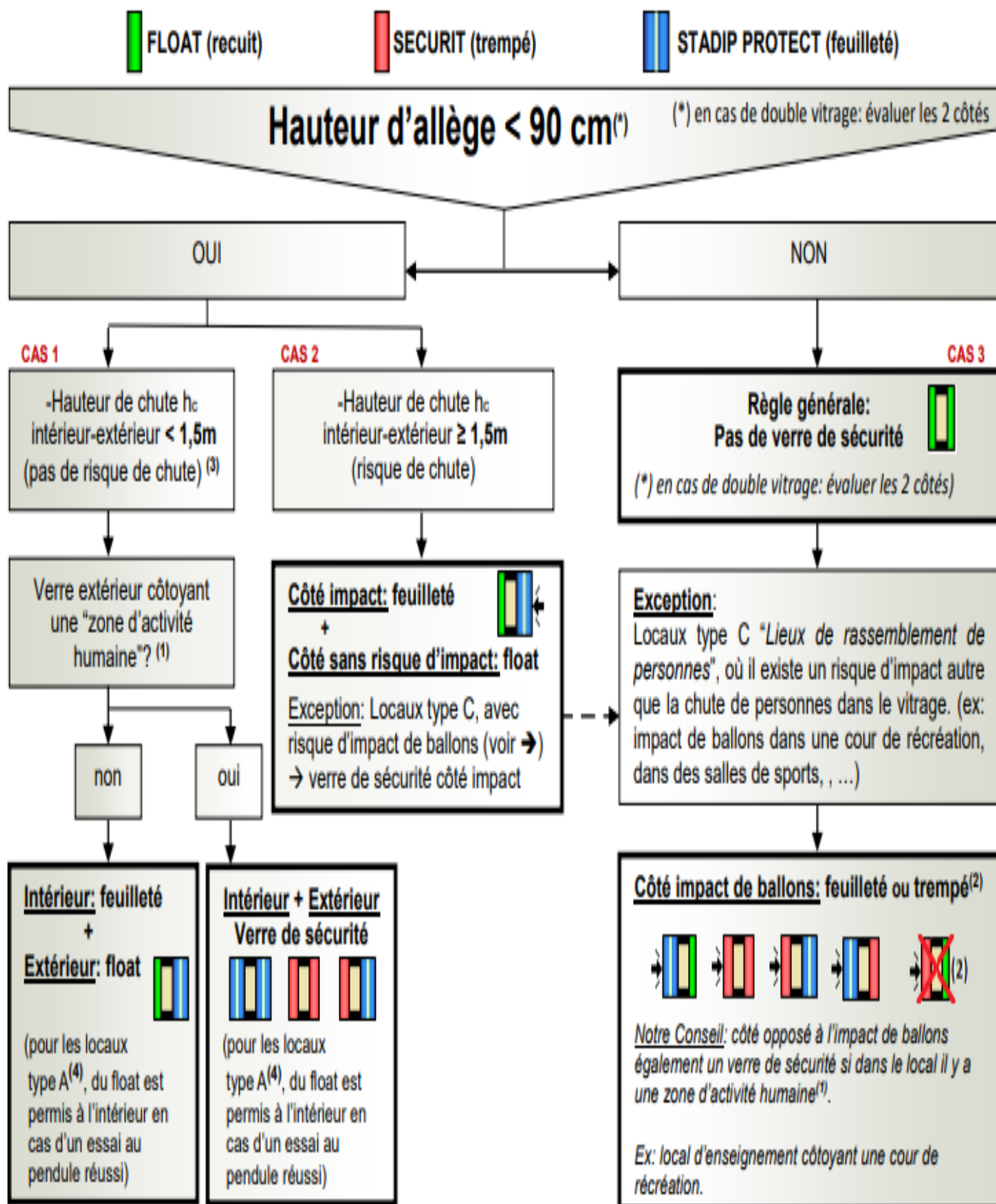


Guide dans le choix de verre de sécurité



Guide dans le choix de verre de sécurité

NBN S23-002 (2007) + amendement A1 (2010)



Remarques:

(1) Qu'est ce qui n'est pas considéré comme une "zone d'activité humaine"?

Principalement les zones ne permettant de recevoir qu'un public limité et autorisé, tels que terrasses, espaces non

exploités à des fins commerciales, jardins et parcs non accessibles au public, accès internes entre bâtiments d'un même

propriété, ...

(2) Utilisation de vitrages isolants?

En cas de vitrages isolants,

- un verre de sécurité doit être utilisé du (ou des) côté(s) où le choc risque de se produire et de présenter un danger

- dans le cas où un verre du côté impact doit être trempé, l'autre verre doit aussi être un verre de sécurité

(3) Petites dimensions pour des situations sans risque de chute (CAS 1) ?

Pour les vitrages avec une surface de jour $< 0.5 \text{ m}^2$ ou dont la largeur visible $< 0.3 \text{ m}$, l'emploi de verre de sécurité n'est

pas obligatoire.

(4) Locaux type A

:Habitation, résidentiel: Pièces des bâtiments et maisons d'habitation; chambres et salles des hôpitaux ; chambres d'hôtels

et de foyers ; cuisines et sanitaires.

Normes

- [Brochure le verre de sécurité](#)

Vitrage de sécurité



STADIP PROTECT



SECURIT



BALUSTRADE CONCEPT

[Trouvez un distributeur](#)